

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS398

présenté par

Mme Youssouffa, M. Mathiasin, M. Mazaury et M. Bataille

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

Avant le 31 juillet 2025, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application de l'article 20-1 de l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'amélioration de la santé publique, à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès et autonomie, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte modifié par l'article 49 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024. Ce rapport présente de manière détaillée les différences de prise en charge des dépenses de santé entre la branche maladie de la sécurité sociale et la branche maladie de la caisse de sécurité sociale de Mayotte ainsi qu'un calendrier détaillant la convergence des droits sociaux à Mayotte.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dix ans après la départementalisation de Mayotte, le 101^{ème} département français aspire désormais à saisir l'opportunité d'un développement endogène accéléré et d'une convergence des droits sociaux conforme au principe de l'identité législative qui le caractérise. Forte de l'idée selon laquelle il ne saurait exister de graduation dans le fait d'être français et de détenir dans son patrimoine juridique des droits et des devoirs identiques, Mayotte et ses habitants ont accepté de renoncer à des pans de traditions pour embrasser pleinement l'identité et les valeurs républicaines. Aujourd'hui, au sein de cette France, une, indivisible, se dresse pourtant un mur d'inégalités qui peine à faire reculer la pauvreté, l'isolement, l'insécurité, l'immigration irrégulière, la délinquance juvénile, l'échec scolaire, l'illettrisme. Structurelles, juridiques, sociétales, ces inégalités sont décuplées à mesure que la démographie galopante progresse dans des conditions qui font craindre un manque de préparation pour l'avenir des populations futures. Pour acter de la convergence des droits, il est urgent de poursuivre le développement de Mayotte. Il n'en demeure pas moins que les clauses de revoyure et calendriers prospectifs entourant la mise en œuvre des ambitions pour Mayotte, repoussent d'années en années la perspective de l'amélioration des conditions de vie des mahorais. Mayotte reste le territoire au sein duquel 77 % des habitants vivent sous le seuil de pauvreté. L'espérance de vie est inférieure de huit ans, à celle de la moyenne nationale. Par ailleurs, une enquête de l'INSEE révèle qu'un habitant de Mayotte sur neuf s'estime en mauvaise ou en très mauvaise santé en 2019. Les personnes âgées, les femmes et les personnes en situation de pauvreté

estiment leur santé altérée. Mayotte est un territoire où le coût de la vie est supérieur à celui de la France hexagonale, qui a subi de plein fouet la crise sanitaire puis l'inflation, il est difficilement compréhensible pour les Mahorais que les dispositions d'imposition aient été adoptées dès le début du processus de départementalisation quant aujourd'hui la convergence des droits sociaux est toujours en cours.

Cet amendement tend à obtenir un rapport permettant d'explicitier la stratégie concernant la convergence des droits sociaux à Mayotte tout en soulevant l'opportunité pour le Gouvernement d'accélérer cette convergence.